

Tribunal Judiciaire de LYON JEX ORDRE ET VENTE  
Dossier 623131-1



RG 24/00004

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LYON  
Greffe du juge de l'exécution

22 AOUT 2024

ARRIVEE  
Service des saisies immobilières

DIRE N° 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE  
ET LE

Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal  
Judiciaire de LYON (RHONE)

A comparu

Maître Benoît FAVRE, SELARL CABINET BENOIT  
FAVRE constitué pour :

Monsieur Robin Robert Gérard DONNAY, né le  
24 octobre 1997 à 69003 Lyon, développeur  
informatique, de nationalité française,  
célibataire, demeurant 146 cours Tolstoï à 69100  
Villeurbanne

Lequel nous a déclaré, que par addition au cahier des  
clauses de vente, il entend annexer les documents  
suivants :

- Lettre du 15 juillet 2024 au service urbanisme de  
la Ville de Villeurbanne
- Mail en réponse du service de l'urbanisme de la  
ville de Villeurbanne en date du 7 août 2024

Desquels comparution et dire, Maître Benoît FAVRE  
a demandé acte.

LE GREFFIER EN CHEF.

## ACCUEIL

---

**De:** Bérerud Frédéric <frederic.bererd@mairie-villeurbanne.fr>  
**Envoyé:** mercredi 7 août 2024 07:49  
**À:** ACCUEIL  
**Objet:** Qualification lot 47b au 146 cours Tolstoï (votre ref: 623131 César et Brutus Scop)

**Catégories:** E-mail rattaché dans Secib Néo

Bonjour,

Vous avez interrogé la ville de Villeurbanne par courrier du 15 juillet sur la qualification, en terme de destination du lot cité en objet.

Les autorisations d'urbanisme ne reflètent pas les références de lots des copropriété. Je ne peux donc savoir de quel partie de bâtiment il s'agit.

Quoiqu'il en soit, je ne trouve pas trace d'une autorisation d'urbanisme pour un changement de destination à cette adresse.

Cordialement.

FREDERIC BERERUD

Directeur de l'urbanisme réglementaire – DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT URBAIN

[frederic.bererd@mairie-villeurbanne.fr](mailto:frederic.bererd@mairie-villeurbanne.fr)

Tél. : 04 78 03 67 13 – fax 04 78 03 68 60

place lazare-goujon – bp 650 51 – 69601 villeurbanne

[www.villeurbanne.fr](http://www.villeurbanne.fr) – [www.facebook.com/villeurbanne](https://www.facebook.com/villeurbanne)

villeurbanne

*Il y a deux choses dans un édifice : son usage et sa beauté. Son usage appartient au propriétaire, sa beauté à tout le monde, à vous, à moi, à nous tous. (Victor Hugo, "Guerre aux démolisseurs", Revue des deux mondes, 1<sup>o</sup> mars 1832).*

**ATTENTION : nouvelle adresse à compter du 22 juillet 2024 : 27 rue Paul Verlaine, 1<sup>er</sup> étage (au-dessus de la Poste/ entrée située à gauche de celle-ci). L'accueil de l'urbanisme sera fermé du 15 au 19 juillet.**

Ville de Villeurbanne  
Direction de l'Urbanisme  
27 rue Paul Verlaine  
69100 VILLEURBANNE

Lyon, le 15 juillet 2024

En réseau avec le cabinet :  
Trépanier & Associés  
510, boulevard Maloney  
E, Gatineau QC J8P 1E7  
CANADA.  
Tél : +1 (514) 819-643-2021  
Fax : +1 (514) 819-643-9171  
marc@notaires.com

Monsieur le Directeur,

Je suis chargé d'une procédure de saisie-immobilière concernant un lot de copropriété situé sur la Commune de VILLEURBANNE (RHONE), dans un ensemble immobilier en copropriété sis 146 Cours Tolstoï composé d'un bâtiment principal dénommé BATIMENT A élevé sur sous-sol et deux étages et une aile dénommée BATIMENT B élevé d'un rez-de-chaussée et un étage, et places de stationnement, cadastré CN 253 et CN 254 soit :

- Le lot 47, soit un appartement en duplex, côté cour, comprenant
  - au rez chaussée : séjour, cuisine, et WC,
  - au 1<sup>er</sup> étage : 2 chambres et une salle de bainsd'une superficie de 52 m<sup>2</sup>.

N. réf : 623131 – CESAR  
ET BRUTUS SCOP 146  
cours Tolstoï/

– FB//BJ

A l'origine, le règlement de copropriété mentionnait :

47	B	1	1	Une petite remise avec grenier	5
----	---	---	---	--------------------------------	---

Or, ce local semble avoir été transformé en habitation, changement qui a été acté aux termes d'un règlement de copropriété modificatif :

**Lot n° 47:**

Un appartement en duplex côté cour comprenant :

- Au rez-de-chaussée : séjour, cuisine, wc.
- Au premier étage : 2 chambres et une salle de bains.

Et les trente-neuf millièmes (39/1.000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

III – le lot n° 47 nouvellement créé est destiné à un usage d'habitation, alors que le lot numéro 3 était à usage commercial.

Par conséquent, le changement de destination du lot n° 47 a été approuvé par l'assemblée générale des copropriétaires lors de l'assemblée générale du 25 avril 2013.



Je vous prie de bien vouloir m'indiquer comment est répertorié l'usage de ce lot par vos services.

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments dévoués.

Benoît FAVRE  
accueil@favre-avocats.com